|  |  |
| --- | --- |
| **MODELE N°3** | **Modèle de délibérations concordantes**  **pour un EPCI et le Centre Intercommunal d’Action Sociale rattaché** |
| **A prendre par L’EPCI avant le 8 juin 2022** |

**DELIBERATION**

**Objet : Création d’un Comité Technique commun entre l’EPCI et le Centre Intercommunal d’Action Sociale rattaché**

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu’un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une communauté *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* et du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) rattaché à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l’E.P.C.I. et du CIAS  *X,* rattaché à l’E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2022 :

*E.P.C.I. = (nombre) agents,*

*CIAS = (nombre) agents,*

permettent la création d’un Comité Technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d’un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine,* ainsi que pour les agents du CIAS lors des élections professionnelles 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

la création d’un Comité Social Territorial unique entre *la communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine* et *le CIAS X, rattaché* à cet établissement public intercommunal*;*

de fixer le Comité Social Territorial auprès de la *communauté* *de communes, communauté d’agglomération ou de la communauté urbaine ou du CIAS;*

la répartition des sièges entre les collectivités et l’établissement public intercommunal à raison :

*(nombre) sièges pour l’E.P.C.I.;*

*(nombre) sièges pour le CIAS.,*

Adoptée *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à ………………, le ………………

Le Président

*Signature*